

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 28 novembre 2023 - Délibération n°23-035**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Installation d'une fontaine à eau

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-huit septembre précédent, s'est réuni au pôle social, résidence autonomie « Les marguerites », 32 rue Jeanne d'Arc, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, M-F. ALLAMIGEON, J. RAIMONDI.

A DONNE PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à JJ. GRANAT

ABSENTS : S. BONO, F. BARON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : *Lionel HEBRARD, Vice-Président*

Le 20 octobre 2022, il avait été décidé par mesure d'économie de rompre le contrat avec la société CULIGAN pour la mise à disposition d'une fontaine à eau au sein de la résidence.

La solution alternative mis en place, à savoir des bouteilles d'eau et des verres à disposition à l'entrée de l'établissement, n'est pas satisfaisante.

En effet, il est à noter :

- Un manque d'hygiène dû à la manipulation du bouchon ou chaque utilisateur peut déposer des agents pathogènes, des verres propres mélangés à des verres usagés,
- Une manutention de packs d'eau par le personnel et une charge de travail accrue,
- Une empreinte écologique accrue (transport pour aller chercher les packs, plastique des bouteilles, usage d'eau pour nettoyer quotidiennement les verres),
- Finalement un coût peu ou prou comparable avec la location d'une fontaine (coût = main d'œuvre, prix de la bouteille, coût du transport, eau et tablette du lave-vaisselle).

Pour offrir de l'eau saine et fraîche aux résidents, au personnel mais aussi aux visiteurs, il a été demandé 3 devis :

- La société WATER LOGIC avec un devis à 46,80 euros TTC par mois, des frais d'installation à 184.80 euros et une contrainte technique puisque l'arrivée d'eau doit être à 5 mètres de l'appareil,
- La société CHATEAUD'EAU avec un devis à 33,60 euros TTC par mois, des frais d'installation de 60 euros et une contrainte technique sur le robinet d'arrivée qui doit être à moins de 5 mètres de la fontaine,
- La société MY FONTAINE avec un devis à 33,48 euros TTC par mois et 59,90 euros de frais d'installation.

La société MY FONTAINE est la plus attractive en terme de prix et n'a pas de contrainte technique particulière.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article R4225-2 du code du travail et le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 portant obligation pour l'employeur de mettre à disposition de l'eau potable et fraîche pour la boisson à ses salariés ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le devis proposé par la société MY FONTAINE pour une mise en service au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 24 novembre 2023
Affichage ordre du jour : 24 novembre 2023
Présents : 8
Suffrages exprimés : 9
Absents : 3
Publiée le :

04 DEC. 2023



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES